



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 7 juin 2022

Autorisation de destruction à tir d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) du dossier n° 8962727

DOSSIER n°8962727

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
Service Eau et Biodiversité

LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement,
Vu les arrêtés ministériels d'application,
Vu l'arrêté ministériel lié aux règles de la Covid,
Vu l'arrêté préfectoral d'application,
Vu la déclaration d'opération de destruction à tir du 07/06/2022,

AUTORISE LA DESTRUCTION DES ESOD

à la personne désignée ci-après : POMIKAL HENRI,
résidant à l'adresse suivante : 5 chemin des coteaux Fleury-sur-Orne (14123), qui est détenteur
de droit de destruction de :
à détruire les espèces ESOD décrites ci-dessous par destruction à tir pendant la période
2022.

L'(es) espèce(s) détruite(s) est (sont) :

le corbeaux freux du 1er avril au 10 juin 2022, pour prévenir des dommages importants aux
activités agricoles, forestières et aquacoles, le corbeaux freux du 11 juin au 31 juillet 2022 pour
prévenir des dommages importants aux activités agricoles

la corneille noire du 1er avril au 10 juin 2022, pour prévenir des dommages importants aux
activités agricoles, forestières et aquacoles,, la corneille noire du 11 juin au 31 juillet 2022 pour
prévenir des dommages importants aux activités agricoles.

l'étourneau sansonnet du 1er avril jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, pour prévenir des
dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

le pigeon ramier du 1er mars au 30 juin 2022

La ou les commune(s) où se déroule(ent) l'opération ou les opérations de destruction: Moulins-en-Bessin (14740) pour prévenir des dégâts agricoles sur les cultures de: 13h77 pois

Je m'engage à détruire les espèces exclusivement sur la ou les commune(s) identifiée(s) pour chaque espèce(s) demandée(s).

Le demandeur, POMIKAL HENRI, doit être porteur de la présente autorisation préfectorale ou de sa copie. Il peut inviter des tireurs à participer aux opérations de destruction, avec ou sans sa présence. En cas d'absence du demandeur, chaque tireur doit être en possession de la copie de l'attestation préfectorale ainsi qu'une délégation écrite du demandeur à présenter en cas de contrôle.

Le demandeur, POMIKAL HENRI, doit informer le(s) maire(s) concerné(s) par les lieux des opérations de destruction.

Le demandeur, POMIKAL HENRI, doit adresser un compte-rendu des prélèvements de destruction à tir, y compris en cas de bilan nul, à la direction départementale des territoire et de la mer au plus tard le 30 septembre 2022 via la démarche dématérialisée disponible à partir du lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-calvados-destruction-tir-esod> (faire un copier/coller du lien sur le moteur de recherche et ouvrir ensuite). A défaut des sanctions administratives seront engagées à mon encontre.

Je m'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur

L'absence de compte rendu conduira à l'impossibilité de déclarer une nouvelle opération pour le même demandeur.

Fait à Caen , le 07/06/2022,

